



MUTUELLE
EPARGNE
RETRAITE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE 2018

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R)

**Rapport certifié conforme à la séance du
conseil du 18 avril 2019**

**Le Président du conseil d'administration
Jean-Claude CARRIER**



MUTUELLE
EPARGNE
RETRAITE

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
SYNTHESE.....	4
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1 ACTIVITE	5
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	6
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	7
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	8
A.5 AUTRES INFORMATIONS.....	8
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	14
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	15
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	18
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	20
B.6 FONCTION ACTUARIELLE	21
B.7 SOUS-TRAITANCE	21
B.8 AUTRES INFORMATIONS.....	22
C. PROFIL DE RISQUE.....	23
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	23
C.2 RISQUE DE MARCHE	26
C.3 RISQUE DE CREDIT	29
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	30
C.5 RISQUE OPERATIONNEL	30
C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	31
C.7 AUTRES INFORMATIONS.....	31
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	32
D.1 ACTIFS	32
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES.....	34
D.3 AUTRES PASSIFS	36
D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	36
D.5 AUTRES INFORMATIONS.....	36
E. GESTION DU CAPITAL.....	37
E.1 FONDS PROPRES.....	37
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	38
E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	41
E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	41
E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	41
E.6 AUTRES INFORMATIONS.....	41

Annexe : Informations Quantitatives

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les entreprises d'assurance évoluent dans un cadre règlementé par la Directive 2009/138/CE, dite Directive « Solvabilité 2 ».

Afin de faciliter l'accès aux informations financières des entreprises d'assurance et favoriser ainsi la comparabilité entre les différents acteurs, chaque organisme est tenu de mettre à disposition du public, un rapport narratif intitulé « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière ».

Ce rapport, dont la publication est annuelle, présente l'activité et les résultats de l'organisme d'assurance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité mise en œuvre ainsi que la gestion de son capital.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par la Mutuelle Epargne Retraite, ci-après dénommée : la mutuelle.

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant les articles 292 à 298 du Règlement Délégué 2015/35. Ce dernier est un texte d'application directe, établi par la Commission Européenne qui complète et explicite la mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2.

En annexe de ce rapport, figurent des tableaux de reporting (QRT – *Quantitative Reporting Template*) contenant les principaux chiffres clés de la mutuelle et dont la forme est imposée par la réglementation.

Ce rapport en date du 18 avril 2019 a été soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Mutuelle Epargne Retraite du même jour.

Synthèse

En 2018, la Mutuelle Epargne Retraite a poursuivi son développement que cela soit par son réseau commercial ou par l'intermédiaire des partenariats qu'elle a noués au sein de la Fédération TEGO. Cette stratégie continue à porter ses fruits, malgré les incertitudes liées à la période de transition fiscale suite à la mise en place du prélèvement à la source. La barre des 1 000 adhésions nouvelles à la garantie Retraite Mutualiste du Combattant a été franchie. Le résultat de l'exercice 2018 s'élève quant à lui à 1.7 M€.

Le système de gouvernance mis en place au sein de la Mutuelle Epargne Retraite vise à une organisation et une répartition claire des pouvoirs et des responsabilités, gages d'une gestion saine et efficace de son activité.

Le profil de risque de la Mutuelle Epargne Retraite n'a pas évolué de manière significative par rapport à 2017. A l'instar des autres organismes d'assurance retraite, la mutuelle est principalement exposée au risque de marché et au risque de souscription-vie.

La valorisation de l'ensemble des postes du bilan économique a conduit à faire émerger un montant de fonds propres économiques s'élevant à 89.9 M€ au 31.12.2018, d'un niveau similaire à ceux détenus par la Mutuelle Epargne Retraite à fin 2017, les effets de variation entre les postes se compensant au global (hausse des fonds propres comptables, baisse des plus-values latentes du portefeuille de placements, baisse du coût de la « juste valorisation » des provisions techniques du portefeuille de garanties, impact sur les impôts différés...).

Les capitaux dont doit disposer la Mutuelle Epargne Retraite pour poursuivre sereinement son activité sont évalués à fin 2018 à 50.5 M€ pour le SCR et à 19 M€ pour le MCR. **Avec un ratio de couverture du SCR de 178% et un ratio de couverture du MCR de 472%, la Mutuelle Epargne Retraite couvre donc largement les deux exigences de capital requises par le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2.**

Les mesures mises en œuvre par la mutuelle depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2 (achat d'obligations à longue durée ; amélioration du modèle de calcul des provisions techniques ; autorisation obtenue de l'ACPR d'utiliser la mesure transitoire au titre des provisions techniques) conjuguées à des conditions économiques plus clémentes à fin 2018 qu'elles ne l'étaient à fin 2017 (courbe des taux y compris correction pour volatilité publiée par l'EIOPA plus haute sur les 45 premières maturités) ont pour conséquence de maintenir la solvabilité de la Mutuelle Epargne Retraite.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

La Mutuelle Epargne Retraite est un groupement de personnes à but non lucratif régi par les dispositions du livre II du Code de la mutualité et immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 431 988 021. Par ailleurs, son activité l'amenant à intervenir sur les marchés financiers, notamment pour assurer le respect des engagements qu'elle a pris auprès de ses adhérents, elle dispose d'un matricule LEI : 969500UO5P1WVKG2TY26.

Affiliée à la Mutualité Française, fédération nationale, la Mutuelle Epargne Retraite fait partie des 160 mutuelles regroupées par l'Union Départementale "Mutualité Française du Rhône".

La Mutuelle Epargne Retraite est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 Place Budapest, 75436 Paris.

Par ailleurs, les comptes de la mutuelle font l'objet d'un audit annuel par le cabinet ORFIS Baker Tilly situé 149 boulevard Stalingrad, 69100 Villeurbanne.

La Mutuelle Epargne Retraite détient un agrément pour l'exercice des opérations d'assurances relevant des branches 20 Vie-décès et 21 Nuptialité-natalité. Elle offre ainsi la possibilité à l'ensemble de ses adhérents de bénéficier de différentes garanties :

- **La garantie Retraite** : La Mutuelle Epargne Retraite assure une retraite viagère par capitalisation avec ou sans contre-assurance en cas de décès, à souscription individuelle ou collective, à ses adhérents. Les versements effectués auprès de la mutuelle sont alors immédiatement convertis en rente viagère selon l'âge du membre participant et la date de perception de la rente.
- **La garantie Épargne** : Elle permet aux membres participants de se constituer une épargne qui pourra, au terme de l'adhésion, être perçue soit sous forme d'un capital, soit sous forme d'une rente viagère ou d'une rente temporaire à annuités certaines.
- **La garantie Obsèques** : Elle correspond à un contrat individuel assurant le versement d'un capital au décès de l'adhérent. Le souscripteur s'engage à payer des cotisations périodiques viagères ; en contrepartie, la mutuelle s'engage à verser, au décès de la tête assurée un capital dont le montant est fixé à l'adhésion.
- **Les garanties Décès Collectives** : Il s'agit de garanties annuelles renouvelables par tacite reconduction qui garantissent le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente (temporaires décès).
- **Les garanties Natalité et Nuptialité** : Ces deux garanties sont prises en charge par la Mutuelle Epargne Retraite dans le cadre d'un traité de réassurance. Elles sont accessoires à une garantie complémentaire santé et ont pour objet le versement d'un forfait en cas de naissance ou de mariage.

Ces garanties sont commercialisées uniquement sur le territoire français et sont rattachées aux lignes d'activités (30) Assurance avec participation aux bénéficiaires, (32) Autre assurance vie et (36) Réassurance vie.

Le produit phare commercialisé par la Mutuelle Epargne Retraite est la Retraite Mutualiste du Combattant, produit à destination des combattants d'hier et d'aujourd'hui qui donne lieu à une majoration de la rente servie par l'Etat conformément à l'article L.222-2 du Code de la mutualité.

Le nombre d'adhésions nouvelles à la garantie Retraite Mutualiste du Combattant, en hausse de +25% par rapport à 2017, a franchi la barre des 1 000 adhésions en 2018. Ces adhésions nouvelles sont issues pour moitié des conseillers mutualistes salariés de la mutuelle et pour moitié des partenaires de la Mutuelle Epargne Retraite. Le nombre d'adhésions nouvelles apportées par ses partenariats est en hausse de +70% par rapport à 2017.

A.2 Résultats de souscription

Les résultats du portefeuille de garanties sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en €</i>	Année 2018	Année 2017	Variation
Cotisations	17 828 266	22 127 344	- 4 299 078
Charges des prestations	24 212 872	22 024 507	2 188 365
Prestations et frais payés	23 548 640	21 613 201	1 935 439
Charge des provisions pour prestations à payer	664 231	411 305	252 926
Charges des provisions d'assurance vie	- 4 978 775	- 1 790 271	- 3 188 504
Participation aux résultats	9 967 731	15 343 490	- 5 375 759
Intérêts techniques	9 967 164	10 221 201	- 254 037
Participations aux excédents	567	5 122 289	- 5 121 722
Frais d'acquisition et d'administration	2 567 666	2 334 479	233 187
Frais d'acquisition	637 005	800 340	- 163 335
Frais d'administration	1 930 661	1 534 139	396 522
Résultat	- 13 941 228	- 15 784 860	1 843 632

Le chiffre d'affaires de la Mutuelle Epargne Retraite est en recul en 2018 (-19% par rapport à 2017). Compte-tenu de la mise en œuvre du prélèvement à la source en 2019 et du mécanisme de crédit d'impôt particulier appliqué aux revenus 2018, connu sous le nom d'« année blanche », ses adhérents ont différé tout versement important, un des avantages de la Retraite Mutualiste du Combattant étant la déductibilité des versements aux revenus imposables. Ces conditions particulières expliquent la moindre collecte 2018. Par ailleurs, 2017 avait été marquée par une hausse importante du plafond réglementaire de rente majorée (en dessous duquel les versements à la Retraite Mutualiste du Combattant sont déductibles de l'impôt sur le revenu), ce qui avait conduit de nombreux adhérents de la Mutuelle Epargne Retraite à réaliser des versements exceptionnels. En 2018, l'annonce tardive du rehaussement du plafond réglementaire ainsi que la présence de « l'année blanche » ont conduit la Mutuelle Epargne Retraite à ne pas communiquer sur cette augmentation.

Les prestations ont également augmenté en 2018 (+10% par rapport à 2017) sans que ce point ne soit considéré comme alarmant par la Mutuelle Epargne Retraite, compte-tenu de la composition de son portefeuille de garanties.

En contrepartie, les charges des provisions d'assurance vie et la participation aux résultats, en particulier la participation aux excédents, ont diminué. Au final, il ressort une amélioration du résultat de souscription (+ 1.8M€ par rapport à 2017).

Le tableau ci-dessous présente le résultat par ligne d'activité :

<i>en €</i>	Assurance Avec PB	Autre assurance vie	Réassurance vie	TOTAL
Cotisations	17 754 567	67 324	6 376	17 828 267
Charges des sinistres	24 129 142	17 321	0	24 146 463
Variation des autres provisions techniques ¹	4 988 956	0	0	4 988 956
Charges administratives	1 922 679	7 291	691	1 930 661
Frais de gestion des sinistres	66 135	251	24	66 410
Frais d'acquisition	634 372	2 405	228	637 005
Résultat	- 13 986 717	40 056	5 433	- 13 941 228

A.3 Résultats des investissements

Les résultats du portefeuille de placements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en €</i>	Année 2018	Année 2017	Variation
Produits des placements	19 361 585	21 691 205	- 2 329 620
Revenus des placements	17 421 263	18 215 620	- 794 357
Autres produits des placements	0	346 407	- 346 407
Produits provenant de la réalisation des placements	1 940 322	3 129 178	- 1 188 856
Charges des placements	3 156 480	2 368 241	788 239
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	525 774	874 407	- 348 633
Autres charges des placements	1 023 802	796 215	227 587
Pertes provenant de la réalisation des placements	1 606 904	697 619	909 285
Résultat	16 205 105	19 322 964	- 3 117 859

L'année 2018 a été marquée par une baisse des produits des placements et une hausse des charges, expliquant la baisse du résultat des investissements (- 3 M€). Les SCI ont généré moins de revenus financiers cette année. Par ailleurs, les conditions de marché ont conduit à la réalisation de moins de plus-values latentes sur la poche action cette année expliquant la diminution des produits provenant de la réalisation des placements. A l'inverse, la hausse des pertes s'explique en large partie par une dotation à la réserve de capitalisation, suite à la vente de deux obligations en plus-value proche de leur arrivée à échéance.

Le rendement net comptable par type d'actif est donné ci-dessous :

	Taux de rendement net comptable
Total portefeuille	2.94%
Obligations	3.16%
Actions et assimilés	2.69%
Immobilier	1.71%

¹ Le poste intègre également la charge liée à la participation aux résultats.

A.4 Résultats des autres activités

La Mutuelle Epargne Retraite ne dispose d'aucune autre source importante de revenus ou de dépenses sur la période 2018.

Au final, le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 1.7 M€ en diminution de 1.2 M€ par rapport à l'exercice précédent, le résultat des investissements couvrant le résultat de souscription :

<i>en €</i>	Année 2018	Année 2017	Variation
Résultat technique	874 314	1 912 636	- 1 038 322
Résultat de souscription	- 13 941 228	- 15 784 860	1 843 632
Résultat des investissements	16 205 105	19 322 964	- 3 117 859
Autre	- 1 389 563	- 1 625 468	235 905
Résultat non technique	1 510 001	1 683 721	- 173 720
Impôts sur le résultat	684 581	650 193	34 388
Résultat de l'exercice	1 699 734	2 946 164	-1 246 430

NB : La ligne Autre est composée principalement du transfert des produits financiers au compte non technique. Ce montant se retrouve en positif dans la ligne suivante Résultat non technique.

A.5 Autres informations

La Mutuelle Epargne Retraite n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur son activité et ses résultats.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La pérennité de la Mutuelle Epargne Retraite passe par une organisation et une répartition claire des pouvoirs et des responsabilités, gages d'une gestion saine et efficace de son activité.

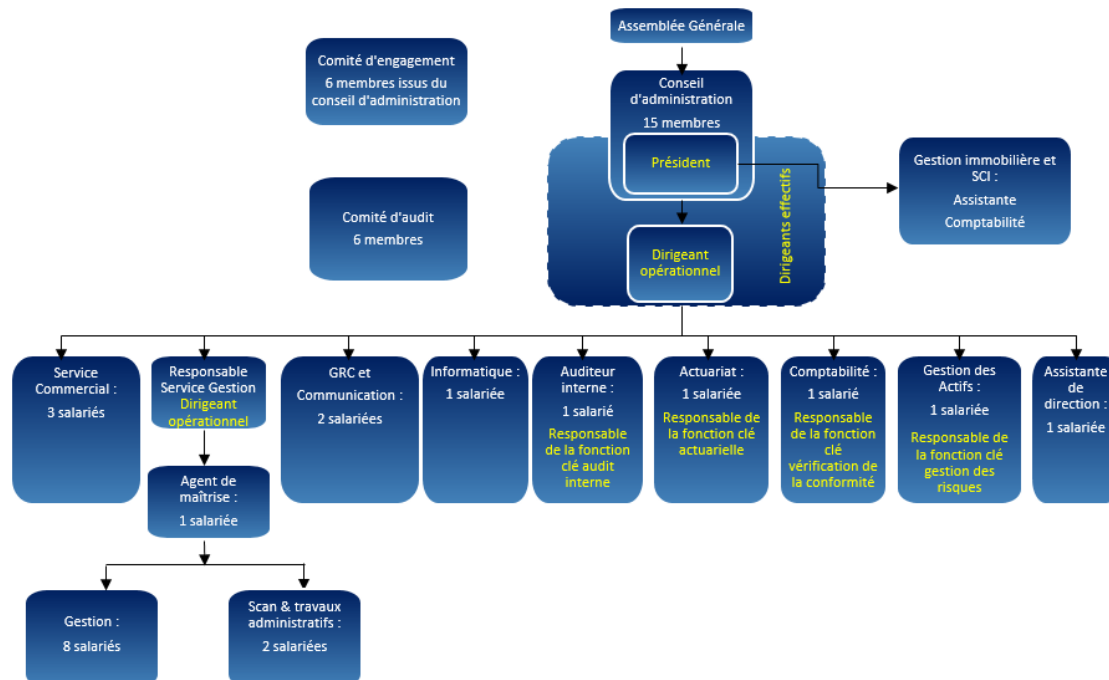
Le système de gouvernance de la mutuelle s'articule autour :

- du conseil d'administration,
- de deux dirigeants effectifs : le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel de la mutuelle,
- de quatre responsables de fonction clé : gestion des risques, actuarielle, vérification de la conformité et audit interne.

L'organisation de la mutuelle respecte par ailleurs les principes suivants :

- la double supervision qui garantit que la mutuelle dispose d'un second regard lors de la prise de décisions significatives,
- la séparation entre les missions des fonctions clés et les tâches opérationnelles, établie en prenant en considération le principe de proportionnalité²,
- le rattachement direct des responsables de fonction clé, au dirigeant opérationnel pour assurer plus d'autonomie.

A fin 2018, l'organigramme de la Mutuelle Epargne Retraite est le suivant :



Organigramme au 31/12/2018

² Le principe de proportionnalité introduit par la Directive Solvabilité 2 vise à garantir une application proportionnée du nouveau régime prudentiel eu égard à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques gérés par l'organisme d'assurance.

Conseil d'administration

La Mutuelle Epargne Retraite est administrée par un conseil d'administration composé de quinze administrateurs bénévoles. Le conseil d'administration est composé en totalité de membres participants. Il est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Pour être éligible au conseil d'administration, les candidats doivent être membre participant ou honoraire de la mutuelle, être âgés de dix-huit ans révolus, ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de la Mutuelle Epargne Retraite au cours des trois années précédant l'élection, et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour les faits énumérés à l'article L 114-21 du Code de la mutualité. Le contrôle s'opère par la production par les candidats de leur extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Les administrateurs exercent leur mandat pour une durée de six ans, renouvelable. Ils sont élus par l'ensemble des délégués siégeant à l'assemblée générale et veillent à la gestion et à l'orientation de la mutuelle.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour l'administration et la gestion de la Mutuelle Epargne Retraite. Il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont confiées par la législation, détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Le conseil d'administration dispose de compétences spéciales établies selon les statuts de la mutuelle par référence aux dispositions du Code de la mutualité. Sans que cette liste ne soit limitative, le conseil d'administration est tenu d'arrêter les comptes annuels, d'approuver le rapport de gestion et les rapports narratifs, d'approuver les politiques écrites, de déterminer l'appétence au risque et les limites globales de tolérance au risque de la mutuelle, de conduire le processus ORSA et d'approuver le rapport en résultant, d'analyser le rapport de la fonction actuarielle et de suivre les audits internes.

Pour exercer ses responsabilités, le conseil d'administration de la Mutuelle Epargne Retraite s'appuie sur deux comités : le comité d'engagement et le comité d'audit dont le fonctionnement et les principales missions sont décrites ci-après.

Comité d'engagement

Conformément à l'article 44 de ses statuts, la Mutuelle Epargne Retraite possède un comité d'engagement.

Cette instance est composée de 6 membres parmi les administrateurs de la Mutuelle Epargne Retraite désignés par le conseil d'administration en raison de leurs connaissances en matière financière et comptable. Les membres sortants sont reconductibles.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an. Ses principales missions sont les suivantes :

- Suivi de la politique des placements et de l'analyse des placements,
- Analyse des risques potentiels et proposition de contre-mesures,
- Proposition de décisions d'arbitrage au conseil d'administration,
- Surveillance et fonctionnement des sociétés civiles immobilières (SCI), analyse des opportunités d'opérations immobilières à venir,
- Analyse de la gestion du mandat du portefeuille actions,
- Validation des procédures en ce qui concerne la politique de placement.

Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code du commerce, un comité spécialisé, agissant sous la responsabilité du conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le comité d'audit de la Mutuelle Epargne Retraite, qui se réunit au minimum trois fois par an, joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'audit internes.

Le comité d'audit de la Mutuelle Epargne Retraite se compose de 4 à 6 membres dont 2 au moins sont administrateurs (à l'exclusion du président, des vice-présidents, du trésorier général et du trésorier général adjoint). Les membres sont choisis pour leur compétence et expérience. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière et/ou comptable, et être indépendant.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Examen des comptes annuels avant leur présentation en conseil d'administration ainsi que des différentes politiques écrites prévues par la réglementation,
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne,
- Etude de la revue de contrôle interne réalisée par le commissaire aux comptes,
- Revue critique de la cartographie des risques,
- Vérification de la mise en place des préconisations émises par le commissaire aux comptes et/ou la fonction clé d'audit interne.

Dirigeants effectifs

La Mutuelle Epargne Retraite est effectivement dirigée par le Président du conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel de la mutuelle.

Le président du conseil d'administration préside le conseil d'administration et veille au bon fonctionnement des instances de la mutuelle.

Le dirigeant opérationnel, salarié de la mutuelle, prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la mutuelle. Dans ce contexte, il a pour missions de :

- Assister les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques,
- Rendre compte aux instances de l'application de la stratégie,
- Veiller à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...),
- Superviser la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA),
- Assurer l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définir le Plan de Maîtrise des Risques associés,
- Assister, en tant que de besoin, aux réunions du comité d'audit et s'assurer de la mise en place des plans d'actions validés par le comité.

Fonction de gestion des risques

Cette fonction, définie dans l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposée la mutuelle et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Les missions de la fonction de gestion des risques sont les suivantes :

- Identification des risques,
- Suivi des risques,
- Gestion du corpus documentaire des risques,
- Communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

Fonction actuarielle

Cette fonction, définie dans l'article 48 de la Directive Solvabilité 2, intervient à quatre niveaux compte-tenu de ses missions : les provisions techniques prudentielles, la politique de souscription, la politique de réassurance et la communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

La fonction actuarielle rédige un rapport annuel qu'elle soumet au conseil d'administration.

Fonction de vérification de la conformité

Cette fonction, définie dans l'article 46 de la Directive Solvabilité 2, a pour objectifs de :

- Conseiller les instances de gouvernance sur le respect des dispositions juridiques,
- Évaluer l'impact opérationnel de toute évolution juridique.

Pour cela, elle est amenée à :

- Réaliser une veille réglementaire, juridique et normative,
- Identifier et suivre les risques de non-conformité,
- Communiquer avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

Fonction d'audit interne

Cette fonction, définie dans l'article 47 de la Directive Solvabilité 2, constitue une structure de supervision ; elle exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations de la mutuelle afin d'apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par l'assemblée générale.

L'activité d'audit s'articule autour de :

- L'établissement et la mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'audit,
- La conduite d'audits,
- L'élaboration de recommandations,
- La communication avec les instances de gouvernance et les autres fonctions clés.

En cas de défaillance significative, la fonction d'audit interne a un devoir d'alerte immédiat conformément aux statuts de la mutuelle.

Equipes opérationnelles

Les rôles et responsabilités de ces équipes sont décrits dans les fiches de fonction. Dans le cadre de leurs travaux de gestion des opérations courantes, ces équipes déclinent à un niveau opérationnel les principes définis par la politique de gestion des risques, participant ainsi à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques opérationnels.

Droits à rémunération

Les droits à rémunération des membres du conseil d'administration sont présentés au sein de la politique écrite de rémunération et sont conformes aux exigences de l'article 275 du Règlement Délégué 2015/35.

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacement (indemnités kilométriques éventuelles, hôtels et restaurants le cas échéant) sont remboursés sur justificatifs. Le contrôle de ces notes de frais est effectué par le dirigeant opérationnel et leur paiement par les trésoriers de la Mutuelle Epargne Retraite.

Il n'existe aucune part variable dans la rémunération des salariés de la Mutuelle Epargne Retraite. Le dirigeant opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite, qui a le statut de cadre dirigeant, n'est pas mandataire social. Il ne dispose d'aucune rémunération variable, ni d'aucun régime de retraite particulier, ni d'aucune indemnité spécifique en cas de départ. Les personnes responsables de fonctions clés n'ont pas de rémunération variable non plus.

Il n'existe pas de comité de rémunération au sein de la Mutuelle Epargne Retraite. Les tâches habituellement attribuées au comité de rémunération sont prises en charge par le président du conseil d'administration qui valide, avec l'accord du trésorier général et sur proposition du dirigeant opérationnel, la rémunération de l'ensemble des salariés de la Mutuelle Epargne Retraite.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Une prise de décision éclairée et réfléchie nécessite compréhension des problématiques sous-jacentes et intégrité de la part des décideurs. A ce titre, l'article 42 de la Directive Solvabilité 2 impose aux entreprises d'assurance de veiller au respect de critères de compétences et d'honorabilité pour les personnes jouant un rôle sensible dans la gouvernance de l'entreprise, à savoir :

- Les membres du conseil d'administration,
- Les deux dirigeants effectifs,
- Les quatre responsables de fonction clé.

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L114-21 du Code de la mutualité.

L'évaluation de la compétence des administrateurs est faite non seulement lors de leur nomination mais également tout au long de la durée de leur mandat. Les fiches de candidature, que sont tenues de remplir les adhérents se présentant au poste d'administrateur, mentionnent notamment leur activité professionnelle actuelle, les professions exercées au cours des dix dernières années d'activité, la liste des mandats d'administrateurs assumés dans d'autres organismes mutualistes ainsi que la présentation de leurs motivations. Sur cette base, les délégués à l'assemblée générale disposent d'éléments tangibles pour évaluer la compétence des candidats. Une fois élus, les administrateurs sont invités à suivre un parcours de formation, pouvant s'adapter aux évolutions réglementaires. La tenue des conseils d'administration est l'occasion pour le président de rappeler cette nécessité de formation.

A leur élection et tout au long de leur mandat, l'honorabilité des membres du conseil d'administration est prouvée par l'obtention d'extraits de leurs casiers judiciaires vierges et par la signature d'une déclaration sur l'honneur, portant notamment sur l'absence de condamnation au cours des dix dernières années.

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité du président du conseil d'administration est similaire à celle menée pour les autres administrateurs.

La compétence du dirigeant opérationnel et des responsables de fonctions clé est appréciée au regard des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle acquise. Outre l'appréciation des qualités techniques indispensables à la tenue de leur fonction respective, une attention particulière est portée aux qualités humaines. Chaque dirigeant effectif et responsable de fonction clé veille par ailleurs à maintenir ses compétences par des formations régulières en accord avec les évolutions de son métier et de l'environnement.

L'honorabilité du dirigeant opérationnel et des responsables de fonctions clé est prouvée par l'obtention d'extraits de casiers judiciaires vierges des personnes concernées.

La Mutuelle Epargne Retraite met à jour annuellement une politique écrite en matière d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité. Celle-ci présente le mode d'évaluation existant au sein de la mutuelle en fonction du rôle de la personne évaluée (administrateurs, dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés, autres salariés de la mutuelle) et détaille notamment la procédure mise en œuvre lors des recrutements.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Mutuelle Epargne Retraite, comme tout autre organisme d'assurance, est par nature un preneur de risque. Les adhérents en souscrivant les garanties que la mutuelle commercialise transfèrent à cette dernière leurs propres risques. La Mutuelle Epargne Retraite s'appuie alors sur le concept de mutualisation des risques pour créer de la valeur et garantir jusqu'à leur échéance les engagements pris auprès de chacun de ses adhérents.

La pérennité de la Mutuelle Epargne Retraite passe ainsi par la mise en place d'un système de gestion des risques robuste, capable d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer les risques auxquels la mutuelle est ou pourrait être exposée.

La Mutuelle Epargne Retraite accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels elle est exposée. Le système de gestion des risques s'appuie sur la promotion d'une culture du risque étendue à toute l'entreprise, depuis le conseil d'administration jusqu'aux équipes opérationnelles. Le conseil d'administration porte la responsabilité ultime de la mise en œuvre de ce système.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la Mutuelle Epargne Retraite poursuit les objectifs suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise la mutuelle,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la mutuelle,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de la mutuelle ne la mettent pas en péril,
4. Traduire les objectifs en termes de risques,
5. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence au risque définie par le conseil d'administration.
6. Vérifier le respect des limites de risques règlementaires et internes à la mutuelle,
7. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

Le système de gestion des risques s'appuie sur des outils tels que la cartographie tous risques, le processus ORSA³, les politiques écrites, un suivi d'indicateurs pertinents et un reporting adapté.

Le processus ORSA est un des éléments fondamentaux du système de gestion des risques. Ce processus a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la Mutuelle Epargne Retraite et de quantifier le niveau de capital que la mutuelle doit détenir pour être en mesure d'y faire face.

La fonction de gestion des risques pilote annuellement la réalisation du processus ORSA. La fonction actuarielle collabore dans la mise en œuvre de ce processus, notamment pour la production d'éléments quantitatifs ou encore l'émission d'avis sur la démarche et les résultats observés.

³ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA donne lieu à la rédaction d'un rapport qui est présenté par la fonction de gestion des risques au conseil d'administration pour validation.

Le conseil d'administration s'appuie sur la démarche ORSA et les conclusions du rapport en résultant pour arrêter ses décisions stratégiques de manière éclairée.

Si la situation s'y prête, le processus ORSA peut être réalisé à fréquence infra-annuelle ; on parle alors d'ORSA « extraordinaire ».

Les risques auxquels la Mutuelle Epargne Retraite est exposée sont identifiés au travers une cartographie tous risques qui est mise à jour, a minima, annuellement dans le cadre du processus ORSA. La cartographie tous risques a pour objectif l'identification des risques, leur catégorisation (rapprochement des risques similaires, hiérarchisation) et l'évaluation des risques.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques communs à tous les organismes d'assurance européens (recensé au sein d'une formule dite « Formule Standard ») mais ne s'y restreint pas.

Dans un premier temps, les travaux ORSA permettent d'identifier et de réévaluer les risques présents dans la Formule Standard afin d'avoir une mesure davantage en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle Epargne Retraite.

Dans un deuxième temps, une identification et le cas échéant, une quantification des risques propres au profil de la mutuelle et non présents dans la Formule Standard sont établies.

Le processus ORSA veille également à étudier dans quelle mesure la Mutuelle Epargne Retraite est en capacité de respecter en permanence ses exigences réglementaires.

Une première analyse prospective sur la liquidité est réalisée pour s'assurer de la bonne concordance des flux de trésorerie entrants et sortants.

Le respect permanent des exigences de capital est pour sa part effectué à l'aide d'un modèle ORSA sur-mesure, que la mutuelle a fait développer par un cabinet d'actuariat afin de mener des évaluations prospectives fiables, permettant l'intégration de la production nouvelle et des stress-tests.

Lors de l'évaluation prospective, la projection des bilans comptables et prudentiels, ainsi que des principaux indicateurs de Solvabilité 2, se fait sur un horizon de 5 ans. Les résultats de ces simulations prospectives, menées avec et sans mesure transitoire au titre des provisions techniques et correction pour volatilité, sont comparés à l'appétence au risque définie par le conseil d'administration, ce qui permet d'éclairer l'ensemble des acteurs quant à la pertinence de la stratégie commerciale de la mutuelle et à ses impacts sur sa solvabilité.

A la lumière de toutes ces analyses, le Besoin Global de Solvabilité de la Mutuelle Epargne Retraite est évalué et vient conclure le processus ORSA. Cette notion regroupe aussi bien le besoin en fonds propres que la Mutuelle Epargne Retraite doit détenir pour être en mesure de résister à des événements défavorables (chute des marchés financiers, hausse de l'espérance de vie...), que des dispositifs de maîtrise des risques et des propositions de plans d'action à mettre en œuvre.

La politique écrite de gestion des risques de la Mutuelle Epargne Retraite décrit l'organisation de la gestion des risques au sein de la mutuelle. Elle indique les rôles et responsabilités des acteurs de la mutuelle, les objectifs à atteindre et le reporting applicable. La politique de gestion des risques regroupe en son sein les politiques liées aux :

- risques résultant du portefeuille de garanties :
 - o politique de souscription,
 - o politique de provisionnement,
 - o politique de réassurance
- risques résultant du portefeuille de placements :
 - o politique de gestion du risque de concentration,
 - o politique de gestion du risque actif-passif
 - o politique d'investissement,
 - o politique de liquidité
- risques stratégiques et opérationnels.

Cette politique est revue chaque année. La coordination de sa mise à jour est de la responsabilité de la fonction de gestion des risques.

Le système de gestion des risques inclut par ailleurs un système de limites tant sur le portefeuille de garanties que sur le portefeuille de placements.

Le règlement mutualiste de certaines garanties prévoit des exclusions de garanties.

En matière de placements financiers, la Mutuelle Epargne Retraite a choisi de ne détenir que des titres obligataires libellés en euro. Les investissements se font sur les titres dont la note appartient à la catégorie investissement qui va en décroissant de AAA à BBB-. Afin de limiter la charge en capital liée au risque de spread sous Solvabilité 2, les échéances des titres ne doivent pas dépasser les durées maximales autorisées, définies en fonction des notations. Enfin, des limites d'exposition maximale par émetteur sont définies afin de garantir une bonne diversification du portefeuille. Des limites en montant d'investissement sont également définies pour les actions, les OPCVM et les investissements en immobilier.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la Mutuelle Epargne Retraite respecte le principe de la personne prudente, introduit par l'article 132 de la Directive Solvabilité 2. Concrètement, cela passe par une maîtrise des risques sous-jacents aux actifs détenus et par une diversification suffisante du portefeuille de placements afin de limiter le risque de concentration.

Chaque conseil d'administration est l'occasion d'effectuer un suivi de l'activité (cotisations encaissées, prestations décaissées, suivi du budget). Le corpus de politiques écrites mises à jour annuellement est également validé au fil des conseils.

Dans le cadre des comités d'engagements, un reporting global du portefeuille de placements est présenté. Il reprend l'ensemble des poches d'investissements gérées. L'examen de la situation des marchés financiers se fait au travers d'un tableau de bord économique comprenant un suivi des principaux indicateurs statistiques ainsi qu'un point de marché.

B.4 Système de contrôle interne

Les principaux objectifs du Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI) mis en place par la Mutuelle Epargne Retraite sont les suivants :

- Assurer le développement et la pérennité de la mutuelle,
- Renforcer la protection de ses adhérents,
- Respecter les quatre objectifs opérationnels du référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the treadway commission*), à savoir :
 - le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles,
 - la protection du patrimoine de la mutuelle,
 - la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles (qui se doivent d'être fiables et vérifiables, exhaustives, pertinentes et disponibles),
 - l'efficacité et l'efficience de ses opérations au regard de ses objectifs.

La méthodologie mise en œuvre pour le système de contrôle interne de la mutuelle est déclinée selon les principales étapes suivantes :

<i>Phases</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Objectifs</i>
Phase 1	Identification des processus de l'organisme et compréhension de la déclinaison de ces processus au sein de chaque service de la mutuelle.	Mise en évidence des principales zones de risques (cartographie des risques).
Phase 2	Évaluation du déploiement du contrôle interne aux niveaux de l'entité dans son ensemble et par service.	Mesure des risques et efficacité des actions de maîtrise mises en œuvre.
Phase 3	Traitement des risques identifiés, résiduels et non tolérables.	Construction et suivi de plans d'action correctifs : suivi effectué par la fonction clé d'audit interne.

La mutuelle s'inspire de ce référentiel pour faire évoluer sa méthodologie, en renforçant les notions d'évaluation de risques et de contrôles.

La mise en place du système de contrôle interne au sein de la Mutuelle Epargne Retraite a permis de mettre en exergue et de traiter les risques opérationnels majeurs suivants :

- Risque de fraude et d'erreurs internes,
- Risque de fraude externe,
- Risque sur la continuité d'exploitation,
- Risque sur les placements,
- Risque sur les achats.

La fonction de vérification de la conformité mise en œuvre au sein de la Mutuelle Epargne Retraite a pour objectif :

- L'identification et le suivi des risques de non-conformité,
- La réalisation d'une veille réglementaire, juridique et normative,
- Le conseil aux instances de gouvernance.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité échange régulièrement avec le dirigeant opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite, ce dernier veillant à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession.

Sur la base des constats réalisés, ils mettent en place des plans d'action pour s'adapter aux évolutions réglementaires ou pour résoudre les éventuels problèmes de non-conformité identifiés.

En cas de besoin, le plan d'action peut être soumis au comité d'audit pour avis et au conseil d'administration pour validation.

Au cours de l'année, le responsable de la fonction de vérification de la conformité assure un certain nombre de tâches en continu :

- Il est destinataire de toutes les informations utiles à diffuser sur la réglementation. La collecte de ces informations est effectuée selon plusieurs canaux : site internet de l'ACPR, communications FNMF, newsletters reçues des partenaires de la mutuelle, revues professionnelles, échanges avec d'autres mutuelles, formations régulières... ;
- Il est sollicité en cas de besoin pour rendre un avis d'expert sur un point particulier de mise en conformité ;
- Il est consulté sur tout nouveau contrat / convention avec des tiers (notamment avec les sous-traitants) afin de s'assurer de leur conformité ;
- Il est consulté pour choisir le thème des contrôles périodiques / audits thématiques réalisés par l'audit interne en fonction de l'actualité réglementaire.

Par ailleurs, le responsable de la fonction clé s'assure également que les responsables de services et collaborateurs de la Mutuelle Epargne Retraite suivent les formations nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ses attributions, le responsable de la fonction clé conseille le conseil d'administration en cas de modification significative de la réglementation en vigueur.

Les activités de la fonction de vérification de la conformité comprennent également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de la mutuelle ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

Un plan de conformité est établi par le responsable de la fonction de vérification de la conformité afin de définir les actions à inscrire dans celui-ci. Ce plan détaille les activités prévues par la fonction dans les domaines d'activités pertinents à la mutuelle et leur exposition au risque. Le plan s'articule autour de deux grands axes :

- Plan d'actions de mise en conformité pour les risques non maîtrisés,
- Plan de contrôle pour les risques les plus importants devant être surveillés.

Afin de garantir la pertinence du contenu du plan de conformité, un référentiel des obligations réglementaires clés et une cartographie des risques de non-conformité seront mis en place afin d'assurer le suivi des différents processus.

La politique écrite de conformité recense les responsabilités, les objectifs et les processus et procédures de reporting applicables en termes de conformité. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle, par la fonction de vérification de la conformité sous le pilotage de la fonction de gestion des risques.

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne constitue une structure de supervision indépendante et objective, qui a pour objectif d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.

Son rôle consiste à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations. Elle exerce ainsi des contrôles périodiques dits de troisième niveau.

Les principaux objectifs de la fonction d'audit interne de la Mutuelle Epargne Retraite sont les suivants :

- Évaluation du bon fonctionnement, de l'efficacité et de l'efficience du Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI) par une fonction indépendante du management,
- Formulation de recommandations et d'avis afin, dans une démarche d'amélioration continue, de permettre au management la mise en place d'éventuelles actions correctives,
- Suivi de la mise en place effective des actions correctives,
- Assistance des dirigeants effectifs dans l'exercice de leurs responsabilités.

Les résultats des missions de la fonction d'audit interne sont communiqués lors des réunions du comité d'audit auxquelles assistent les autres responsables des fonctions clés, ainsi que le dirigeant opérationnel sur invitation du président du comité d'audit. Le responsable de la fonction d'audit interne est membre permanent du comité d'audit et en charge de son animation.

Les membres du comité d'audit, qui reçoivent en amont de la réunion le support de présentation de la fonction d'audit interne, revoient de manière critique les conclusions présentées et valident ensuite les plans d'actions à mettre en place.

Les conclusions de ces réunions du comité d'audit sont par la suite communiquées au dirigeant opérationnel et au président du conseil d'administration pour la mise en place opérationnelle de ces plans d'actions.

Dans le cadre de ses fonctions, le responsable de la fonction d'audit interne est placé sous l'autorité directe du dirigeant opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite. Il n'exerce aucune autre fonction clé, ni aucune activité opérationnelle au sein de la mutuelle. Il accède librement à l'ensemble des informations de la mutuelle et peut échanger directement et avec tout collaborateur de la mutuelle ou membres du comité d'audit.

La politique écrite d'audit interne inclut les conditions d'intervention de la fonction d'audit interne et la description des procédures internes d'information que doit suivre le responsable de la fonction d'audit interne avant d'alerter l'ACPR. Cette politique fait l'objet d'une mise à jour annuelle, par la fonction d'audit interne sous le pilotage de la fonction de gestion des risques.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne le processus de valorisation des provisions techniques prudentielles, qui s'articule autour de la collecte et de l'analyse des données, du choix des hypothèses et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle s'assure de la rectitude des travaux et calculs réalisés sur l'ensemble de la chaîne et valide les provisions techniques prudentielles.

La fonction actuarielle évalue la pertinence et la soutenabilité de la politique de souscription mise en œuvre par la Mutuelle Epargne Retraite. Sur demande, elle réalise des études permettant de mieux éclairer les risques des garanties commercialisées à ce jour par la mutuelle. Elle s'assure en outre que la stratégie décidée ne va pas à l'encontre des enseignements tirés de l'historique de sinistralité.

Le rapport de la fonction actuarielle (RFA), rédigé annuellement, est présenté par le responsable de la fonction actuarielle au conseil d'administration de la Mutuelle Epargne Retraite. Au préalable de cette présentation, le RFA est remis aux dirigeants effectifs de la Mutuelle Epargne Retraite et est diffusé pour information aux autres responsables de fonction clé.

Ce rapport présente les conclusions de la fonction actuarielle sur les caractères adéquat et fiable du calcul des provisions techniques prudentielles ainsi que les avis de la fonction actuarielle sur la politique globale de souscription et sur les dispositifs pris en matière de réassurance. En outre, les contributions de la fonction actuarielle à la gestion des risques y sont présentées.

La fonction actuarielle participe également au processus ORSA, sur la partie quantitative notamment. La fonction actuarielle, en coordination avec la fonction de gestion des risques, s'assure de la bonne cohérence des rapports ORSA et RFA ainsi que de la pertinence des politiques de souscription et de provisionnement.

B.7 Sous-traitance

La Mutuelle Epargne Retraite dispose d'une politique de sous-traitance lui permettant d'appliquer un processus précis lorsque le choix est fait de faire appel à un sous-traitant. Cette politique s'applique à tous les contrats de la mutuelle répondant à la définition de sous-traitance donnée par l'article 13 (28) de la Directive Solvabilité 2. Elle a pour objectif d'uniformiser les relations de la Mutuelle Epargne Retraite avec l'ensemble de ses sous-traitants.

La décision de recours à la sous-traitance donne lieu à une définition concise par le responsable de service et le dirigeant opérationnel du besoin à couvrir. Plusieurs entreprises sont consultées pour obtenir a minima deux propositions commerciales. L'analyse des propositions commerciales peut donner lieu à une audition des candidats. Le choix du prestataire s'appuie sur des critères précis : adéquation de la proposition au besoin exprimé, compétence avérée du prestataire, indépendance et absence de conflits d'intérêts, budget proposé, solidité financière du prestataire, effectif mis à disposition et éventuelle certification qualité du prestataire de type ISO 9001.

La décision finale de recours à la sous-traitance et du choix du sous-traitant est prise par le président du conseil d'administration, sur proposition du dirigeant opérationnel. Seul le recours à des prestataires se situant sur le territoire français est à ce jour envisagé.

Une fois le choix du prestataire arrêté, le président du conseil d'administration ou le dirigeant opérationnel signe avec le prestataire le contrat-cadre ou la lettre de mission précisant les travaux confiés au prestataire, la répartition des fonctions entre la Mutuelle Epargne Retraite et le prestataire, la rémunération du prestataire, ainsi que la notion de conflits d'intérêts.

Les travaux réalisés par les prestataires font l'objet d'un contrôle étroit et régulier tout au long de l'année par le responsable de service, le responsable de la fonction clé ou par le dirigeant opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite. Ces contrôles se matérialisent par des échanges réguliers avec le prestataire sur l'avancée de ses travaux, un contrôle des livrables du prestataire, une revue critique de ces derniers et le cas échéant des demandes de modifications des livrables.

Courant 2018, la Mutuelle Epargne Retraite a eu recours aux prestations externalisées suivantes :

- Gestion d'une partie de la poche action de son portefeuille de placement à un établissement bancaire privé ;
- Assistance et maintenance informatique (technique, réseau, utilisateur) auprès d'un prestataire informatique avec qui a été conclu un contrat de service ;
- Assistance actuarielle réalisé par un cabinet d'actuariat de renom ;
- Mission de communication et de marketing.

B.8 Autres informations

Le système de gouvernance mis en place au sein de la Mutuelle Epargne Retraite paraît robuste et largement adapté à la nature, l'ampleur et la complexité des risques gérées par la mutuelle.

C. Profil de risque

De par son métier, la Mutuelle Epargne Retraite est amenée à prendre des risques.

Le profil de risque s'entend comme la description des risques auxquels la mutuelle est exposée, que ces derniers soient choisis (car résultant de son activité d'assureur) ou subis (car présents dans toutes les entreprises).

Une fois les risques identifiés, une métrique peut être définie afin de mesurer ces risques. Une métrique résulte de la combinaison de trois éléments : une mesure de risque, un horizon temporel et un niveau de sécurité.

L'article 101 de la Directive Solvabilité 2 retient comme métrique, la *Value at Risk* des fonds propres de l'organisme d'assurance, avec un niveau de confiance de 99.5% à l'horizon d'un an. Cette mesure appelée « Capital de solvabilité requis » (SCR – Solvency capital requirement) correspond au « *capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux-cents, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent.*»⁴

Le SCR peut être calculé soit par l'intermédiaire d'un modèle interne propre à l'organisme d'assurance, soit par une formule standard. Cette dernière correspond à une méthodologie simplifiée et standardisée, basée sur un profil de risque moyen calibré à partir de données représentatives du marché européen. Étant donné son profil de risque relativement standard⁵ et conformément au principe de proportionnalité, la Mutuelle Epargne Retraite retient l'approche proposée par la formule standard.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la Directive Solvabilité 2⁶ comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Le risque de souscription auquel est exposé la Mutuelle Epargne Retraite résulte de la composition de son portefeuille de garanties, lequel est essentiellement constitué de garantie Retraite au 31/12/2018 (91% du nombre d'adhésions en stock ; 99.5% du volume des provisions en normes sociales). La Mutuelle Epargne Retraite est une mutuelle spécialisée dans la Retraite Mutualiste du Combattant et n'est à ce jour que peu développée sur ses autres activités. Le barème de tarification appliqué aux garanties Retraite a présenté par le passé des taux d'intérêts techniques élevés. Depuis le 01.10.2016 et conformément à la réglementation, le taux d'intérêt technique appliqué à tout nouveau versement est de 0.25%.

⁴ Considérant (64) de la Directive Solvabilité 2

⁵ La Mutuelle Epargne Retraite n'est pas positionnée sur des risques atypiques, ne possède pas d'actifs exotiques, etc.

⁶ Article 13 point 30 de la Directive Solvabilité 2

L'historique de répartition des provisions mathématiques par taux technique est présenté ci-après :



On assiste à une diminution continue du taux d'intérêt technique moyen du portefeuille des garanties Retraite, le taux moyen étant passé de 2.15% à fin 2017, à 2.06% à fin 2018. Cette baisse s'explique par le fait que ce sont les générations de versements anciennes qui ont bénéficié des taux de tarif les plus attractifs. Ces personnes, souvent relativement âgées, sortent du portefeuille de garanties au fil des décès.

Concernant le risque de souscription, la Mutuelle Epargne Retraite, à l'instar des autres organismes d'assurance retraite, est exposée à trois risques standards :

- le risque de longévité (risque de voir l'espérance de vie de ses adhérents augmenter)
- le risque de rachat (risque d'assister à une augmentation sensible du nombre de rachat total)
- le risque de frais (risque de voir se matérialiser une dérive de ses dépenses).

Par ailleurs, les garanties Epargne et Obsèques commercialisées par la mutuelle l'exposent au risque de mortalité (risque de voir les taux de mortalité augmenter sensiblement). Toutefois, compte-tenu de la faiblesse des engagements sur ce périmètre (0.5% des provisions en normes sociales), ces garanties ne donnent lieu à aucun calcul de SCR.

Aucun changement important au niveau du risque de souscription n'est intervenu courant 2018. Par ailleurs, les anticipations de développement de la mutuelle ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative de son profil de risque pour les 5 années à venir.

L'exposition au risque de souscription – mesurée par le niveau du SCR de souscription vie – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31.12.2018, elle est la suivante (avant absorption des pertes au titre des provisions prudentielles) :

SCR de souscription vie (en €)	Brut
Longévité	5 770 785
Frais	6 561 704
Diversification	-2 570 778
TOTAL	9 761 712

La mutuelle ne dispose d'aucune position hors bilan exposée à des risques de souscription.

L'exposition au risque de souscription fait l'objet d'un suivi sur l'exercice courant, présenté à chaque conseil d'administration : cotisations encaissées, prestations décaissées, nombre d'adhésions nouvelles, nombre de décès, nombre de rachat, contribution des adhésions nouvelles dans le chiffre d'affaires de l'année, suivi du budget (surveillance du risque de frais).

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué 2015/35, la fonction actuarielle évalue la suffisance des primes au regard des sinistres et des dépenses à venir. Les conclusions de cette étude viennent alimenter le rapport que la fonction actuarielle est tenue de soumettre annuellement au conseil d'administration.

Conformément au Code de la mutualité, les règlements mutualistes de la Mutuelle Epargne Retraite prévoient un mécanisme de participation aux excédents. En cas de résultat technique dégradé, la participation aux excédents distribuée aux adhérents sera moindre. La mutuelle dispose ainsi d'un levier pour réduire ses pertes : on parle de « capacité d'absorption des pertes ».

Ce mécanisme d'atténuation des risques permet à la mutuelle de diminuer son SCR au titre du risque de souscription d'environ 2.2 M€ (de 9.8 M€ en brut à 7.6 M€ en net).

SCR de souscription vie (en €)	Brut	Net	Diminution
Longévité	5 770 785	2 504 590	-57%
Frais	6 561 704	6 539 175	-0%
Diversification	- 2 570 778	- 1 479 192	
TOTAL	9 761 712	7 564 572	-23%

C'est ce SCR net que la Mutuelle Epargne Retraite doit détenir en fonds propres au titre du risque de souscription vie pour avoir l'assurance raisonnable de pouvoir résister à un choc de grande ampleur.

Dans le cadre de son processus ORSA, la Mutuelle Epargne Retraite intègre l'application de tests de résistance de type baisse des taux de mortalité, afin de mieux appréhender la sensibilité de la mutuelle au risque de longévité.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la Directive Solvabilité 2⁷ comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Le risque de marché auquel est exposé la Mutuelle Epargne Retraite résulte de la composition de son portefeuille de placements. L'allocation stratégique de celui-ci est de la forme « cœur-satellite ». Le portefeuille est investi majoritairement en obligations à taux fixe sur les meilleures signatures, afin de répondre aux objectifs et limites de la Mutuelle Epargne Retraite. Les poches actions et immobilier, au profil plus risqué, sont là pour accroître le rendement global du portefeuille et générer des revenus supplémentaires. L'allocation d'actifs au 31.12.2018 est la suivante (exprimée en VNC hors coupon couru) :

Type d'actifs	Poids
Obligations	80.06%
Actions	3.88%
Actifs immobiliers	13.39%
Liquidité	2.67%
TOTAL	100,00%

Au 31.12.2018, les investissements de la mutuelle sur les marchés financiers étaient répartis de la manière suivante (valeurs de marché y compris coupon couru) :

Type d'actifs	Echelon de qualité de crédit	Valeur de marché	Poids par type d'actifs
Obligations	0	18 823 725	4%
	1	161 228 072	32%
	2	185 759 939	37%
	3	97 593 021	20%
	4	7 370 551	1%
	5	-	0%
	6	-	0%
	NR	25 953 502	5%
	SOUS-TOTAL	496 728 810	100%
Actions	0	-	0%
	1	829 990	4%
	2	5 142 054	25%
	3	6 765 788	33%
	4	189 695	1%
	5	65 020	0%
	6	-	0%
	NR	7 774 091	37%
	SOUS-TOTAL	20 766 638	100%
Actifs immobiliers	NR	93 671 347	100%
TOTAL		611 166 795	

NB : Les dépôts autres que les équivalents de trésorerie ne figurent pas dans le tableau ci-dessus car non soumis au risque de marché.

⁷ Article 13 point 31 de la Directive Solvabilité 2

Au titre du risque de marché, la Mutuelle Epargne Retraite, à l’instar des autres organismes d’assurance, est exposée à cinq risques standards :

- le risque de taux
- le risque action
- le risque immobilier
- le risque de spread
- le risque de concentration

Elle n’est toutefois pas exposée au risque de change car son portefeuille de placement ne contient aucune devise étrangère.

La composition du portefeuille de placements de la Mutuelle Epargne Retraite implique les traitements suivants :

- La mutuelle disposant d’un fond en actions au 31.12.2018 et celui-ci représentant moins de 20 % des investissements de la mutuelle, l’approche par valeur cible a été retenue et celui-ci a été considéré entièrement comme des actions cotées.
- La mutuelle disposant d’un OPCI (société de placement à prépondérance immobilière) au 31.12.2018 et la transparisation de ce placement conduisant à des sous-jacents immobiliers
 - les biens immobiliers en direct représentant 141% de l’actif net, et le recours à la dette (effet de levier) représentant -41% de l’actif net - celui-ci a été choqué intégralement au titre du risque immobilier.
- Les SCI détenues par la mutuelle ayant comme sous-jacents des immeubles physiques, celles-ci ont été choquées au titre du risque immobilier (et non au titre du risque action comme cela avait été le cas en 2017). Si cette nouvelle approche a conduit à l’obtention de résultats différents au niveau des sous-module de risque (baisse importante du risque action, hausse sensible du risque immobilier), l’impact au niveau du module de risque marché n’est pas significatif, les effets se compensant.

A l’image du risque de souscription et à l’exception du dernier point présenté ci-dessus, aucun changement important au niveau du risque de marché n’est intervenu courant 2018 et les anticipations de développement de la mutuelle ne laissent pas entrevoir aujourd’hui de modification significative de son profil de risque pour les 5 années à venir.

L’exposition au risque de marché – mesurée par le niveau du SCR de marché – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31.12.2018, elle est la suivante (avant absorption des pertes au titre des provisions techniques) :

SCR de marché (en €)	Brut
Taux d'intérêt	18 841 884
Action	6 125 047
Immobilier	23 417 837
Spread	30 630 626
Concentration	-
Diversification	- 14 001 376
TOTAL	65 014 017

Dans le cadre du processus ORSA réalisé en 2018 et à l'instar de ce qui avait été réalisé en 2017, la mutuelle a jugé utile d'effectuer des ajustements sur certains paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché, afin de mieux refléter les risques de son portefeuille de placements.

Ainsi, les obligations souveraines ont été pénalisées dans le cadre du sous-module de spread, les placements immobiliers détenus par l'intermédiaire d'une SCI - pénalisés dans le sous-module « Immobilier » au lieu du sous-module « Action » pour mieux refléter le risque sous-jacent - l'ont été sur la base d'un choc recalibré à partir des données du marché immobilier français⁸ puisque les biens immobiliers détenus par la Mutuelle Epargne Retraite au travers des SCI se situent uniquement sur le territoire français (Région Parisienne, Reims, Dijon, Région Lyonnaise...). Ces ajustements conduisent à l'évaluation d'un nouveau besoin en fonds propres, inclus dans la notion de besoin global de solvabilité.

Une sensibilité au niveau de la courbe des taux a également été réalisée pour quantifier l'impact de ce facteur sur les ratios de solvabilité de la Mutuelle Epargne Retraite.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la mutuelle tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites fixées dans la politique de gestion des risques et présentées dans le paragraphe B3 *Système de gestion des risques*. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction d'audit interne.

Le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la mutuelle dans la mesure où :

- Pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant être identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés, déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité,
- Tous les actifs de la mutuelle sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité,
- La mutuelle n'utilise pas de produits dérivés,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les adhérents.

Au 31.12.2018, la mutuelle n'avait consenti aucun prêt et ne disposait par conséquent d'aucun portefeuille de prêts. De même, elle ne possède aucune position hors bilan soumise au risque de marché, ni de contrats de sûreté.

Afin de limiter le risque de concentration, la Mutuelle Epargne Retraite veille à diversifier suffisamment ses investissements en termes de groupes émetteurs. La politique de gestion des risques indique clairement les seuils autorisés. Au 31.12.2018, le SCR de concentration est nul, le traitement des SCI au titre du risque immobilier conduisant à retenir pour le risque de concentration, des seuils d'exposition plus larges que ceux issus des dispositions générales.

⁸ Le choc de la formule standard (25%) a été calibré quant à lui à partir des données du marché immobilier britannique.

A l'instar du risque de souscription, en cas de résultat financier dégradé, le mécanisme de la participation aux excédents engendra une moindre distribution aux adhérents. La mutuelle dispose ici aussi d'une « capacité d'absorption des pertes ».

Ce mécanisme d'atténuation des risques permet à la mutuelle de diminuer :

- Son SCR au titre du risque « taux d'intérêt » d'environ 6,4 M€,
- Son SCR au titre du risque « immobilier » d'environ 4,2 M€,
- Son SCR au titre du risque « action » d'environ 3,6 M€,
- Son SCR au titre du risque « spread » d'environ 3,3 M€.

SCR de marché (en €)	Brut	Net	Diminution
Taux d'intérêt	18 841 884	12 418 778	-34%
Action	6 125 047	2 553 599	-58%
Immobilier	23 417 837	19 222 116	-18%
Spread	30 630 626	27 299 617	-11%
Concentration	-	-	
Diversification	- 14 001 376	- 10 622 560	
TOTAL	65 014 017	50 871 551	-22%

C'est ce SCR net que la Mutuelle Epargne Retraite doit détenir en fonds propres au titre du risque de marché pour avoir l'assurance raisonnable de pouvoir résister à un choc de grande ampleur.

Dans le cadre de son processus ORSA, la Mutuelle Epargne Retraite intègre l'application de tests de résistance de type baisse des taux d'intérêt, afin de mieux appréhender la sensibilité de la mutuelle au risque de marché.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la Directive Solvabilité 2⁹ comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Les expositions au risque lié à la marge (spread) et au risque de concentration ont été présentées dans la partie précédente C.2, la formule standard les intégrant au risque de marché.

Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties vis-à-vis de la mutuelle, non pris en compte dans le risque de marché, c'est-à-dire principalement les avoirs en banque et les postes de créance. Conformément à la réglementation, la Mutuelle Epargne Retraite distingue le risque de contreparties sur des organismes côtés (type 1) et le risque de contreparties auprès d'émetteurs non côtés (type 2).

⁹ Article 13 point 32 de la Directive Solvabilité 2

L'exposition au risque de contrepartie – mesurée par le niveau du SCR de contrepartie – est déterminée annuellement lors de la clôture prudentielle. Au 31.12.2018, elle est la suivante :

Expositions	SCR de contrepartie (en €)
Type 1	807 868
Type 2	551 290
Diversification	- 84 550
TOTAL	1 274 608

Les montants détenus auprès des banques et les montants des créances étant limités à fin 2018 (inférieurs à 19 M€), l'exposition est relativement faible.

Conformément à la stratégie définie dans la politique de gestion des risques, le risque de concentration à des contreparties est faible dans la mesure où la Mutuelle Epargne Retraite travaille avec un nombre important de banques différentes.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini par la Directive Solvabilité 2¹⁰ comme le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La détention de capital ne permettant pas de couvrir ce risque, il ne donne lieu à aucun calcul de SCR. Pour autant, un dispositif de maîtrise de ce risque est mis en œuvre au sein de la Mutuelle Epargne Retraite.

Par ailleurs, dans le cadre du processus ORSA 2018 et à l'instar de qui avait été produit en 2017, une analyse prospective de la liquidité a été réalisée. Malgré une hausse attendue des prestations (liées au vieillissement de la population couverte), les coupons et remboursement des nominaux qui seront générés par le portefeuille d'obligations à ce jour détenu par la mutuelle, paraissent sur les 5 ans à venir, suffisants pour couvrir les décaissements futurs. En outre, les cotisations encaissées au fil de l'année apportent de la liquidité en continue.

Les fonds propres économiques de la Mutuelle Epargne Retraite n'intègrent aucun bénéfice attendu au titre des primes futures puisque ces dernières ne sont pas prises en compte dans les provisions prudentielles conformément à l'article 18 du Règlement Délégué 2015/35.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité 2¹¹ comme le risque résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

¹⁰ Article 13 point 34 de la Directive Solvabilité 2

¹¹ Article 13 point 33 de la Directive Solvabilité 2

Le risque opérationnel de la Mutuelle Epargne Retraite, évalué selon l'approche de la formule standard, s'élève à 2.5 M€ au 31.12.2018.

Chaque risque opérationnel auquel la Mutuelle Epargne Retraite peut être confrontée est identifié au sein de la cartographie tous risques. Une note est attribuée à chacun de ces risques, en fonction de sa probabilité d'occurrence et de sa gravité. Cette cartographie des risques est mise à jour chaque année. L'établissement du Plan de Continuité d'Activité et du Plan de Reprise d'Activité en découle. À titre d'exemples, le risque de fraude de clients ou de fraude interne, le risque de vol de données et la problématique de la sécurité informatique ont été identifiés par la Mutuelle Epargne Retraite au sein de cette cartographie.

C.6 Autres risques importants

Dans le cadre du processus ORSA, la Mutuelle Epargne Retraite procède chaque année à une analyse des risques non pris en compte par la formule standard. Si ces derniers peuvent être réduits par la détention de capital, ils font l'objet d'une quantification réalisée le plus souvent à dire d'expert. Ces montants sont alors ajoutés au besoin en fonds propres évalué dans le cadre du besoin global de solvabilité.

En 2018, les deux principaux autres risques importants identifiés par la Mutuelle Epargne Retraite sont les suivants :

- Le risque d'évolutions réglementaires susceptible d'augmenter sensiblement le besoin en fonds propres de la mutuelle (révision 2020 de la Directive Solvabilité 2) ;
- Le risque de personne clé : si tout départ peut entraîner une désorganisation temporaire d'un service, compte-tenu du nombre faible de collaborateurs au sein de la mutuelle, les conséquences d'une absence peuvent toutefois être atténuées par la mise en place d'un système de binômes pour les tâches opérationnelles importantes, par un passage de connaissance réalisé suffisamment en amont et le cas échéant, par du recours à de la prestation externe pour les fonctions les plus spécialisées.

C.7 Autres informations

Au 31.12.2018, aucune autre information importante relative au profil de risque de la Mutuelle Epargne Retraite n'a été identifiée.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette partie a pour objectif de présenter le bilan prudentiel de la Mutuelle Epargne Retraite, qui conformément à la réglementation, est constitué selon une approche économique. Le lecteur est invité à consulter le QRT s.02.01.02 disponible en annexe pour avoir accès aux données chiffrées.

D.1 Actifs

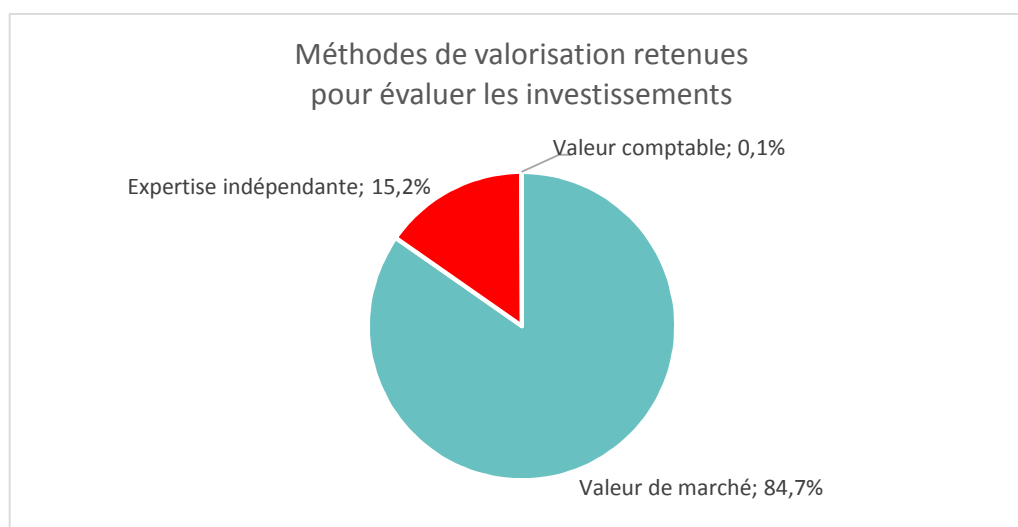
Les investissements, regroupant principalement les obligations, les actions, les organismes de placement collectif (OPC) et les biens immobiliers détenus au travers des SCI, représentent la majorité des actifs de la Mutuelle Epargne Retraite (94.6% du total des actifs du bilan prudentiel).

La Directive Solvabilité 2 impose une valorisation des actifs comme des passifs, à leur « juste valeur ». Les actifs doivent donc être « valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes »¹².

La valorisation à la valeur boursière est par conséquent la méthode privilégiée. Ainsi, les obligations (d'Etats et d'Entreprises), les actions cotées et les OPC sont valorisés à leur valeur de marché. La valeur des biens immobiliers détenus par l'intermédiaire de SCI est estimée par une expertise indépendante. Les dépôts autres que les équivalents de trésorerie sont quant à eux valorisés à leur valeur comptable.

Le tableau ci-dessous présente le poids de chaque méthode de valorisation retenue pour évaluer les investissements :

Méthode de valorisation	Montant (en €)	Poids
Valeur de marché	517 890 571	84,7%
Expertise indépendante	93 123 724	15,2%
Valeur comptable	419 844	0,1%
TOTAL	611 434 139	100,0%



¹² Article 75, point 1.a) de la Directive Solvabilité 2

Les écarts entre la valorisation comptable des placements et la valorisation prudentielle des investissements s'expliquent par des principes d'évaluation différents : en normes sociales, la valorisation repose sur une approche en coût historique amorti alors qu'en normes prudentielles, c'est la valeur de marché qui est retenue. Pour les obligations, les coupons courus sont comptabilisés séparément du prix d'achat dans le bilan comptable (ligne A8a) alors qu'ils sont inclus dans les valeurs de marché du bilan prudentiel ; en outre, la notion de surcote/décote n'existe pas dans le bilan prudentiel.

Le tableau ci-dessous présente les écarts de valorisation par type d'actifs (les valeurs sont données y compris coupons courus, en €) :

Type d'actifs	Valeur Comptes sociaux	Valeur Bilan prudentiel	PVL
Obligations	455 417 464	496 728 810	41 311 345
Actions	21 718 875	20 766 638	- 952 237
Actifs immobiliers	74 865 011	93 671 347	18 806 336
Liquidité	14 966 071	14 966 071	-
TOTAL	566 967 422	626 132 866	59 165 444

NB : dans le tableau ci-dessus, le total coïncide avec la somme des cases R0070, R0230, R0350 et R0410 du bilan prudentiel, le poste Liquidité regroupant les cases R0200, R0230, R0350 et R0410.

Les plus-values latentes (PVL) des obligations résultent de la baisse des taux observés depuis plusieurs années.

Concernant la trésorerie déposée sur des livrets bancaires ou laissée sur des comptes courants, une valorisation à la valeur comptable a été retenue puisque la Mutuelle Epargne Retraite dispose de la possibilité de récupérer ces liquidités à tout moment, sans délai de préavis et ni pénalité sur le capital. Le montant retenu dans le bilan prudentiel est de 14.7 M€ au 31.12.2018.

L'ensemble des caractéristiques du portefeuille de placements (valeur de marché, valeur comptable, taux, échéances, coupons courus, etc.) est obtenu à partir de l'application Insight de « Sequantis ». Celle-ci permet un suivi du portefeuille associé à un service d'administration de données financières. L'exhaustivité et la réalité des données comptables sont vérifiées par les commissaires aux comptes. Par ailleurs, les valorisations en valeur de marché sont contrôlées en interne à l'aide du logiciel Bloomberg.

Conformément au principe de proportionnalité, la Mutuelle Epargne Retraite valorise ses créances à la valeur des comptes sociaux. L'ensemble des créances de la mutuelle au 31.12.2018 est ainsi valorisé à 11 M€. De même, les autres lignes du bilan (Immobilisations corporelles détenues pour usage propre, Prêts et prêts hypothécaires, Dépôts auprès des cédantes) représentant moins de 0.2 M€ sont valorisées en valeurs comptables.

Pour finir, les écarts d'évaluation entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire se traduiront pour la Mutuelle Epargne Retraite par des suppléments ou des déductions d'impôts dans l'avenir. Ces suppléments ou déductions sont pris en compte dans le bilan prudentiel sous forme d'Impôts Différés (ID). A titre d'exemples, lorsque la valorisation en normes prudentielles conduit à une augmentation des provisions techniques, cela crée des actifs d'impôts différés (IDA). Au 31.12.2018, ils s'élèvent à 9.1 M€.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles correspondent à une valeur de transfert, c'est-à-dire au montant que demanderait une entreprise tierce à la Mutuelle Epargne Retraite pour reprendre la totalité de son portefeuille de garanties. Un tel montant permettrait à l'entreprise tierce de couvrir d'une part, les sinistres et dépenses à venir et d'autre part, la rémunération des actionnaires qui lui apporteraient les fonds propres nécessaires à l'exercice de cette activité. Conformément à la réglementation, les provisions prudentielles de la Mutuelle Epargne Retraite sont donc la somme de la Meilleure Estimation et de la Marge de risque.

Meilleure estimation (BE)

Le Best-Estimate (BE) est la somme de l'ensemble des flux de trésorerie qui seront décaissés dans le futur par la Mutuelle Epargne Retraite (au titre du paiement des rentes, des capitaux décès, des rachats et des frais de fonctionnement de la mutuelle).

Les flux de trésorerie composant cette somme sont probabilisés pour tenir compte de la probabilité d'occurrence des événements les générant (à titre d'exemples, des tables de mortalité sont utilisées pour déterminer la probabilité de décès des adhérents) et actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Les flux de prestations composant cette somme intègrent les participations aux excédents qui seront distribuées dans les années futures. Ces participations aux excédents futures dépendent de l'évolution du rendement du portefeuille de placements. Pour tenir compte des différents cas possibles, le BE est calculé sur une base de plusieurs centaines de scénarios économiques, ce qui permet de balayer différents états de la nature en nombre suffisant pour obtenir une valorisation fiable (approche stochastique).

La Mutuelle Epargne Retraite s'est dotée d'un outil de gestion actif/passif développé sur mesure depuis plusieurs années, pour évaluer de manière fiable et adéquat les provisions prudentielles de ses garanties Retraite. Ce modèle est composé :

- d'une brique passif permettant la projection des flux de prestations (rentes, capitaux décès le cas échéant, rachat) hors revalorisation future ;
- d'un générateur de scénarios économiques permettant d'obtenir l'évolution des placements de la mutuelle ;
- d'une brique ALM permettant la modélisation des stratégies d'allocation d'actif et de participation aux excédents de la mutuelle.

Entre 2017 et 2018, aucun changement significatif n'a été apporté à l'outil, en termes de méthodologies et modèles sous-jacents. L'effort a été mis sur l'automatisation des calculs afin de réduire le temps de production et le risque d'erreurs opérationnelles.

L'écart du montant des provisions techniques des garanties Retraite entre les comptes statutaires et le bilan prudentiel s'explique principalement par l'actualisation. Le calcul des provisions mathématiques se basant sur le taux d'intérêt technique du tarif (plafonné à 3.5%), les provisions issues des comptes statutaires sont très peu sensibles aux changements économiques et pour les générations de versement anciennes ayant bénéficié de taux d'intérêt technique élevés, l'actualisation permet d'atténuer sensiblement les flux.

Par application du principe de proportionnalité, aucun modèle spécifique n'a été développé pour valoriser les Best-Estimate des garanties Epargne et Obsèques : ces derniers correspondent donc aux montants des provisions issues des comptes statutaires.

Le tableau ci-dessous présente par type de garantie, le niveau des provisions (en €) :

Type de garantie	Provisions S1	BE ¹³
Retraite	516 230 902	556 649 258
Epargne	1 648 144	1 648 144
Obsèques	1 063 796	1 063 796
TOTAL	518 942 842	559 361 197

Pour la valorisation des provisions prudentielles, la Mutuelle Epargne Retraite utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la Directive Solvabilité 2 ainsi que la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive Solvabilité 2.

La non-application de ces deux mesures transitoires aurait les effets suivants sur la situation financière de la mutuelle :

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact (en €)				Impact de toutes les mesures
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	
Provisions techniques	537 490 497	568 322 893	30 832 397	585 232 843	16 909 950	47 742 347
Fonds propres de base	89 853 364	68 579 010	- 21 274 354	56 911 145	- 11 667 865	- 32 942 219
FP éligibles pour couvrir le SCR	89 853 364	68 579 010	- 21 274 354	56 110 368	- 12 468 642	- 33 742 996
Niveau 1	89 853 364	64 620 807	- 25 232 557	47 710 858	- 16 909 950	- 42 142 506
Niveau 2	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	-	3 958 203	3 958 203	8 399 511	4 441 308	8 399 511
SCR	50 549 499	56 149 339	5 599 840	55 996 737	- 152 602	5 447 238
FP éligibles pour couvrir le MCR	89 853 364	64 620 807	- 25 232 557	47 710 858	- 16 909 950	- 42 142 506
MCR	19 043 008	18 010 888	- 1 032 120	18 428 750	417 862	- 614 258

Aide à la lecture : Les impacts sont signés positivement (respectivement négativement) si la non-utilisation de la mesure augmente (respectivement diminue) le montant de l'élément considéré.

La Mutuelle Epargne Retraite n'utilise pas d'autres mesures transitoires pour l'évaluation de ses provisions prudentielles. Le lecteur est invité à consulter le QRT s.22.01.01 disponible en annexe pour plus de détails.

¹³ Le BE présenté ici ne tient pas compte de la déduction transitoire sur les provisions techniques.

Marge de risque (RM)

La marge de risque vise à évaluer le coût du capital. Pour cela, les engagements d'assurance de la Mutuelle Epargne Retraite sont supposés être repris par une entreprise tierce. Cette entreprise est supposée détenir, pour être conforme au régime prudentiel Solvabilité 2, des fonds propres exactement égaux à son SCR et ceci jusqu'à extinction des engagements. Cette entreprise est supposée en outre, rémunérer chaque année les actionnaires lui apportant ce montant de fonds propres selon un taux défini par la réglementation (appelé taux du coût du capital). C'est la somme de ces rémunérations futures qui constitue la marge de risque. A l'instar des flux de trésorerie composant le BE, les rémunérations futures sont actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

Au 31/12/2018, la marge de risque de la Mutuelle Epargne Retraite s'élève à **9 M€**¹⁴.

Conformément à la réglementation, la correction pour volatilité n'est pas appliquée pour le calcul de la marge de risque.

D.3 Autres passifs

En vertu du principe de proportionnalité, la Mutuelle Epargne Retraite a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant les valeurs issues des comptes sociaux (4,3 M€). Il en va de même pour les autres provisions (15 k€).

Les passifs d'impôts différés (IDP) représentent quant à eux des charges d'impôts futurs résultant d'écarts d'évaluation entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire. A titre d'exemple, une augmentation de la valeur de marché des actifs conduira à une augmentation des IDP. Au 31.12.2018, ils s'élèvent à 14.7 M€.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet.

D.5 Autres informations

Sans objet.

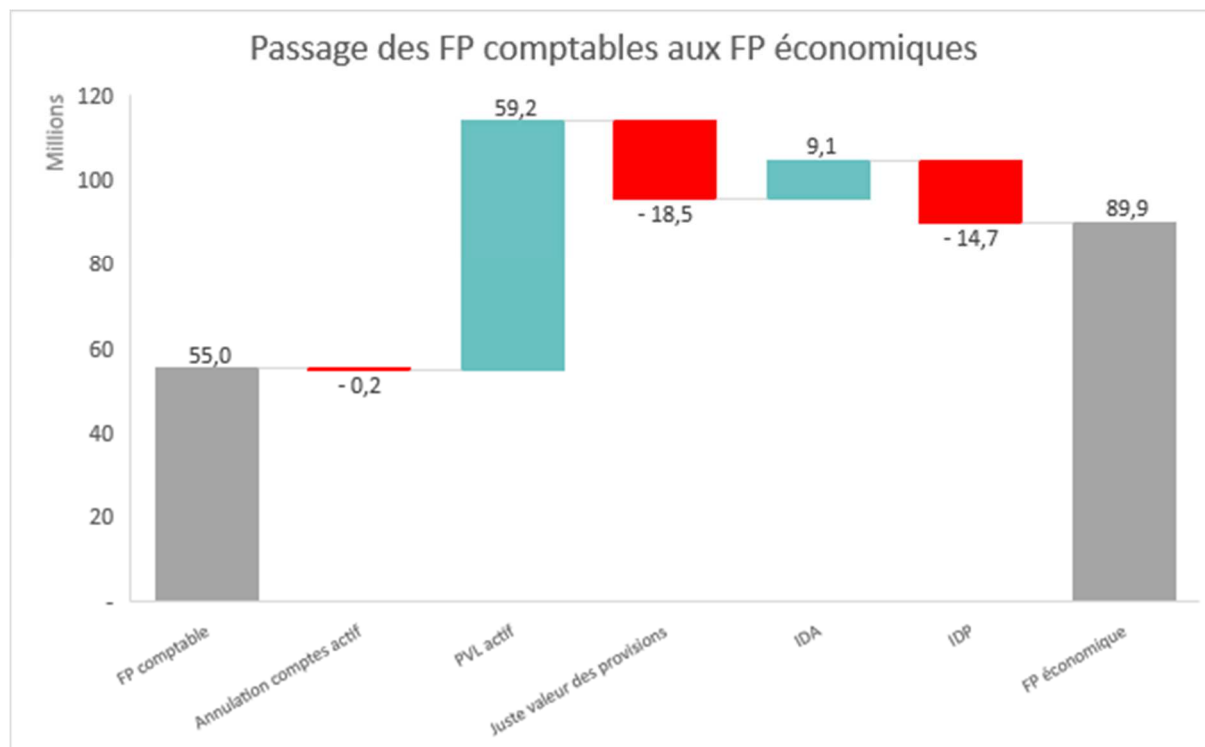
¹⁴ Le montant de la marge de risque présenté ici ne tient pas compte de la déduction transitoire sur les provisions techniques.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Les fonds propres économiques de la Mutuelle Epargne Retraite, évalués à **89,9 M€** au 31.12.2018, correspondent exclusivement à l'excédent d'actif sur le passif, c'est à dire à la différence entre la partie actif et la partie passif du bilan prudentiel.

Le schéma ci-dessous explique le passage des fonds propres qui apparaissent dans le bilan comptable aux fonds propres économiques, c'est-à-dire ceux qui résultent du bilan prudentiel :



Le surplus de fonds propres économiques au regard des fonds propres comptables résultent principalement des plus-values latentes du portefeuille de placements.

Dans le QRT s.23.01.02 disponible en annexe, les fonds propres économiques de la Mutuelle Epargne Retraite, d'un total de 89,9 M€ au 31.12.2018, se décomposent en :

- Un fonds initial, d'un montant de 5 M€
- Une réserve dite de « réconciliation », d'un montant de 84,9 M€, composée elle-même d'éléments de fonds propres issus des comptes sociaux (réserves, résultat de l'année) et de réévaluations résultant du nouveau régime prudentiel (plus-ou-moins values latentes du portefeuille de placements, juste valeur des provisions techniques, impôts différés...) sujettes à une certaine volatilité dans le temps compte-tenu de l'approche économique retenue par la Directive Solvabilité 2.

L'article 93 de la Directive Solvabilité 2 impose par ailleurs un classement des fonds propres économiques en trois niveaux, en fonction de leur capacité à absorber les chocs, le niveau 1 représentant les fonds propres de meilleure qualité.

La totalité des fonds propres de la Mutuelle Epargne Retraite sont de niveau 1, ce qui est le reflet de leur disponibilité permanente et de leur absence de subordination.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des fonds propres par niveau ainsi que leur évolution entre 2017 et 2018 (en €) :

Classement des FP économiques	Année 2018	Année 2017	Variation
Niveau 1	89 853 364	89 566 092	287 272
Niveau 2	-	-	-
Niveau 3	-	-	-
TOTAL	89 853 364	89 566 092	287 272

Il n'y a pas d'écart important constaté entre 2017 et 2018, au niveau des fonds propres économiques détenus par la Mutuelle Epargne Retraite, les effets de variation entre les postes se compensant au global (hausse des fonds propres comptables, baisse des plus-values latentes, baisse du coût de la « juste valorisation » des provisions techniques, impact sur les impôts différés...).

Le processus ORSA permet en outre d'évaluer la suffisance des fonds propres sur les 5 ans à venir. En fonction des résultats de ce processus et conformément à la politique de gestion des fonds propres de la Mutuelle Epargne Retraite, des solutions alternatives comme le recours à l'émission de titres subordonnés remboursables pourraient être envisagées.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La Directive Solvabilité 2 introduit deux exigences de capital :

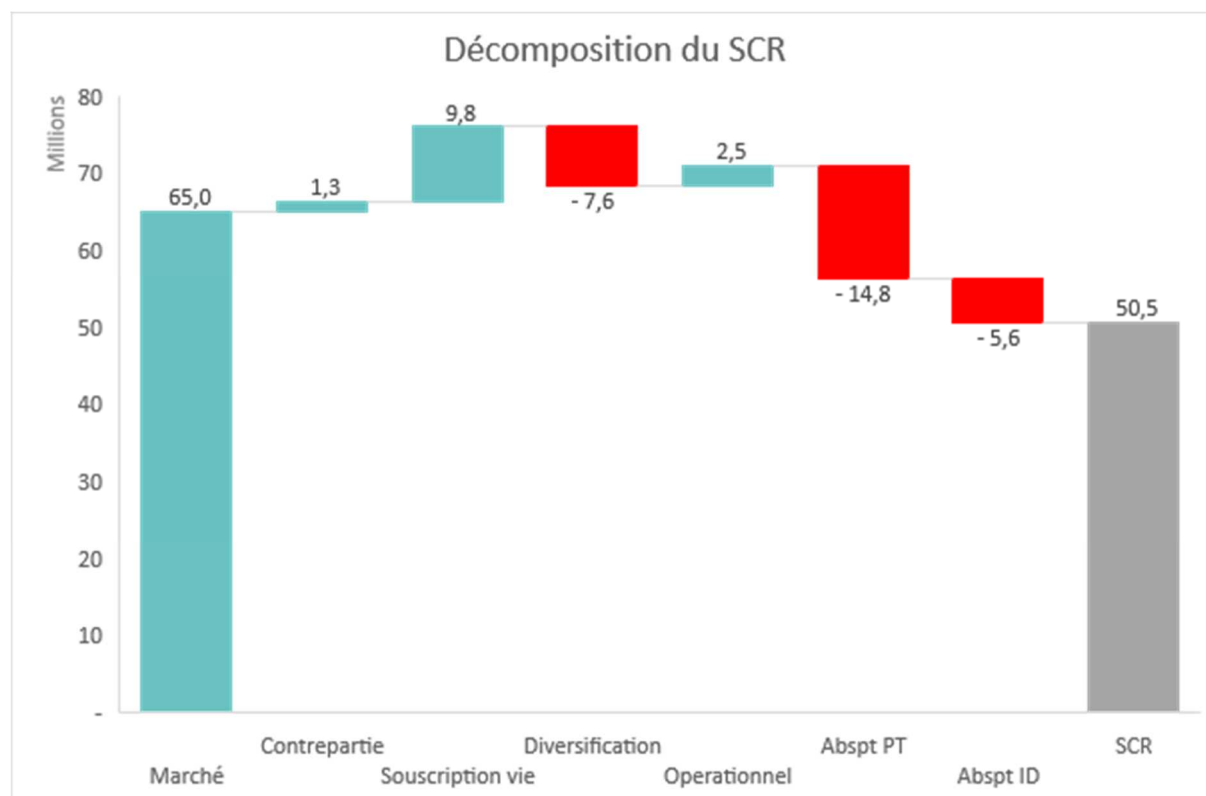
- le capital de solvabilité requis (SCR - *Solvency capital requirement*), qui est le montant de fonds propres dont doit disposer la mutuelle pour continuer sereinement son activité ;
- le minimum de capital requis (MCR - *Minimum capital requirement*), qui est le montant de fonds propres dont doit disposer la mutuelle sous peine de se voir retirer immédiatement son agrément.

Capital de solvabilité requis (SCR)

Le calcul du SCR repose sur une approche fondée sur le risque. Chaque module de risque (risque de souscription, risque de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) donne lieu à une exigence de capital. Ces exigences de capital sont ensuite agrégées. Toutefois, pour tenir compte du fait qu'il est très peu probable que l'ensemble des risques survienne au même moment, l'agrégation ne se fait pas par une simple somme mais à l'aide de matrices de corrélation données par la réglementation. Le SCR obtenu après application de la matrice de corrélation est inférieur à la somme simple des SCR, on parle de « diversification ».

Le SCR tient compte aussi du fait qu'en cas de situations défavorables, la mutuelle dispose de deux capacités d'absorption de ses pertes. La première résulte du fait que la mutuelle pourrait décider de réduire la distribution de sa participation aux excédents discrétionnaire : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des provisions techniques ». La deuxième résulte du fait qu'en scénario adverse, la mutuelle paierait moins d'impôts compte-tenu de ses moins bons résultats : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des impôts différés ». Ces deux capacités d'absorption des pertes, négatives, viennent réduire le besoin en fonds propres.

Le lecteur est invité à consulter le QRT s.25.01.01 disponible en annexe pour avoir accès aux données chiffrées. Le schéma ci-dessous permet en outre de visualiser la décomposition du SCR de la Mutuelle Epargne Retraite au 31.12.2018 :



Le SCR de la Mutuelle Epargne Retraite au 31.12.2018 est de **50.5 M€**, en baisse de plus de 3 M€ par rapport à celui de fin 2017.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du SCR poste par poste, d'une année à l'autre :

Composantes (en €)	Année 2018	Année 2017	Variation
Marché (SCR brut)	65 014 017	68 533 646	- 3 519 628
Contrepartie (SCR brut)	1 274 608	2 129 247	- 854 639
Souscription vie (SCR brut)	9 761 712	10 940 145	- 1 178 433
Diversification	- 7 576 131	- 8 935 475	1 359 344
Opérationnel	2 517 125	2 546 144	- 29 019
Absorption au titre des PT	- 14 841 993	- 12 354 217	- 2 487 776
Absorption au titre des ID	- 5 599 840	- 9 252 571	3 652 731
SCR	50 549 499	53 606 919	- 3 057 420

Des conditions économiques moins pénalisantes à fin 2018 qu'elles ne l'étaient à fin 2017 (courbe des taux publiée par l'EIOPA y compris correction pour volatilité plus haute sur les 45 premières maturités) ainsi que des changements d'hypothèses permettant de mieux refléter les futures décisions de gestion du conseil d'administration de la mutuelle expliquent la diminution du SCR.

La Mutuelle Epargne Retraite n'utilise ni calcul simplifié, ni paramètres qui lui sont propres (USP) pour l'évaluation de son SCR.

Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR est le montant de fonds propres en deçà duquel l'organisme d'assurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Le cas échéant, l'intervention prudentielle la plus drastique est mise en œuvre. Ce capital est calculé suivant une formule reposant sur le montant de Best Estimate de la mutuelle. Par ailleurs, ce montant doit être compris dans une fourchette de 25 % à 45 % du montant de SCR calculé précédemment et doit être supérieur à un plancher absolu fixé par la réglementation (3.7 M€).

Le MCR de la Mutuelle Epargne Retraite au 31.12.2018 est de **19 M€**, du même ordre de grandeur que le MCR à fin 2017 (19.5 M€).

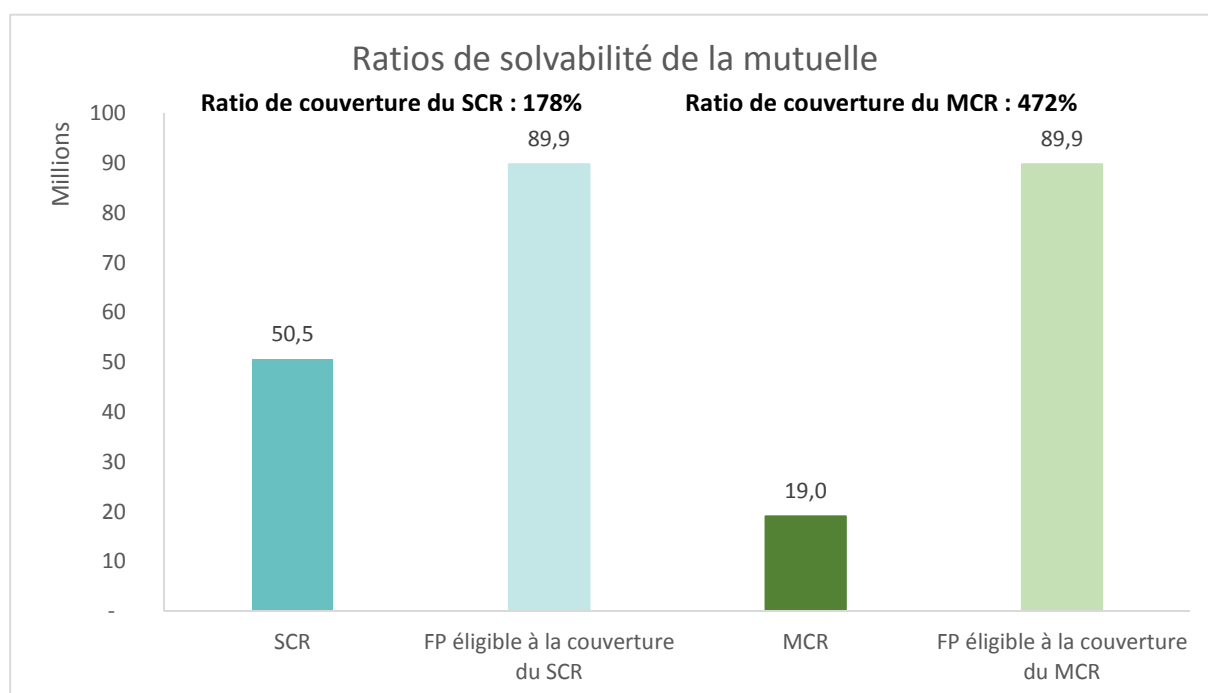
Le lecteur est invité à consulter le QRT s.28.01.01 disponible en annexe pour avoir accès aux données chiffrées complémentaires.

Couverture des ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité correspondent au ratio de couverture du SCR et au ratio de couverture du MCR, c'est-à-dire au rapport entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR (respectivement MCR) et le SCR (respectivement MCR). La réglementation impose aux organismes d'assurance de maintenir des ratios supérieurs à 100%. En cas de non-respect de ces limites, l'organisme d'assurance est tenu de remettre à son autorité de contrôle (ACPR) un programme de rétablissement prouvant qu'il sera capable d'améliorer rapidement sa situation financière.

A fin 2018, les fonds propres économiques de la Mutuelle Epargne Retraite disponibles étant tous classés en niveau 1 (cf. partie E.1 *Fonds propres*), ils sont en totalité éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Au 31.12.2018, le ratio de couverture du SCR de la Mutuelle Epargne Retraite est de **178%** alors que le ratio de couverture de son MCR s'élève à **472%**.



Fin 2018, la Mutuelle Epargne Retraite couvre donc largement les deux exigences de capital requises par le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2. Les mesures mises en œuvre par la mutuelle depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2 (achat d'obligations à longue durée ; amélioration du modèle de calcul des provisions techniques ; autorisation obtenue de l'ACPR d'utiliser la mesure transitoire au titre des provisions techniques) conjuguées à des conditions économiques plus clémentes à fin 2018 qu'elles ne l'étaient à fin 2017 (courbe des taux y compris correction pour volatilité publiée par l'EIOPA plus haute sur les 45 premières maturités) ont pour conséquence de maintenir la solvabilité de la Mutuelle Epargne Retraite.

E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Epargne Retraite n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue par l'article 304 de la Directive Solvabilité 2. Ce paragraphe est sans objet.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Epargne Retraite n'utilise pas de modèle interne, son SCR étant évalué à partir de la formule standard. Ce paragraphe est sans objet.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Epargne Retraite respecte à fin 2018 le MCR et le SCR. Ce paragraphe est sans objet.

E.6 Autres informations

La Mutuelle Epargne Retraite n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur la gestion de son capital.

Annexe : Informations Quantitatives

Annexe I S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	9 127 419
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	125 698
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	611 434 139
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	93 123 724
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	20 803 009
Actions – cotées	R0110	20 650 509
Actions – non cotées	R0120	152 500
Obligations	R0130	494 644 133
Obligations d'État	R0140	172 640 517
Obligations d'entreprise	R0150	322 003 616
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	2 595 929
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	267 344
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	20 987
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	20 987
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	11 477
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	925 008
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	97 136
Autres créances (hors assurance)	R0380	9 975 358
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 666 263
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	646 383 484

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	537 490 497
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	537 490 497
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	529 014 986
Marge de risque	R0680	8 475 510
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	15 329
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	14 727 259
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	4 297 036
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	556 530 120
Excédent d'actif sur passif	R1000	89 853 364

Annexe I
S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie	Total
		Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Réassurance vie	
		C0220	C0240	C0280	C0300
Primes émises					
Brut	R1410	17 754 567	67 324	6 376	17 828 267
Part des réassureurs	R1420				
Net	R1500	17 754 567	67 324	6 376	17 828 267
Primes acquises					
Brut	R1510				
Part des réassureurs	R1520				
Net	R1600				
Charge des sinistres					
Brut	R1610	24 129 142	17 321		24 146 463
Part des réassureurs	R1620				
Net	R1700	24 129 142	17 321		24 146 463
Variation des autres provisions techniques					
Brut	R1710	4 988 956			4 988 956
Part des réassureurs	R1720				
Net	R1800	4 988 956			4 988 956
Dépenses engagées	R1900	2 780 586	10 544	999	2 792 129
Autres dépenses	R2500				
Total des dépenses	R2600				2 792 129

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400		-	-	-	-	-	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	17 828 267						17 828 267
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500	17 828 267						17 828 267
Primes acquises								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
Charge des sinistres								
Brut	R1610	24 146 463						24 146 463
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700	24 146 463						24 146 463
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	4 988 956						4 988 956
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800	4 988 956						4 988 956
Dépenses engagées	R1900	2 792 129						2 792 129
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							2 792 129

Annexe I

S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0020	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Meilleure estimation brute	R0030	559 361 197	559 361 197
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040		
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050		
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060		
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	559 361 197	559 361 197
Marge de risque	R0100	8 961 696	8 961 696
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-
Meilleure estimation	R0120	-30 346 211	-30 346 211
Marge de risque	R0130	-486 186	-486 186
Provisions techniques – Total	R0200	537 490 497	537 490 497
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210	537 490 497	537 490 497
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220		
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie			
Sorties de trésorerie			
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		
Prestations garanties futures	R0240	496 305 220	
Prestations discrétionnaires futures	R0250	30 218 693	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	26 732 056	26 732 056

Entrées de trésorerie			
Primes futures	R0270		
Autres entrées de trésorerie	R0280		
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0,48%	
Valeur de rachat	R0300	1 648 144	1 648 144
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310		
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320		
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	553 255 969	553 255 969
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	579 127 614	579 127 614
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350		
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360		

Annexe I

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	537 490 497	30 832 397		16 909 950	
Fonds propres de base	R0020	89 853 364	-21 274 354		-11 667 865	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	89 853 364	-21 274 354		-12 468 642	
Capital de solvabilité requis	R0090	50 549 499	5 599 840		-152 602	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	89 853 364	-25 232 557		-16 909 950	
Minimum de capital requis	R0110	19 043 008	-1 032 120		417 862	

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5 000 000	5 000 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	84 853 364	84 853 364			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	89 853 364	89 853 364			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	89 853 364	89 853 364			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	89 853 364	89 853 364			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	89 853 364	89 853 364			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	89 853 364	89 853 364			
Capital de solvabilité requis	R0580	50 549 499				
Minimum de capital requis	R0600	19 043 008				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	177,75%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	471,84%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	89 853 364
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 000 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	84 853 364
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	Z0010	
-------------	-----------------------	--

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	65 014 017	X	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 274 608	X	X
Risque de souscription en vie	R0030	9 761 712	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	0	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	-	-
Diversification	R0060	-7 576 131	X	X
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		X	X
Capital de solvabilité requis de base	R0100	68 474 207	X	X

Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100
Risque opérationnel	R0130	2 517 125
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-14 841 993
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-5 599 840
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	50 549 499
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	50 549 499
Autres informations sur le SCR		X
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Annexe I
S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR _L	R0200	19 043 008		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	527 960 971		
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220	9 529 525		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			5 696 870

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	19 043 008
Capital de solvabilité requis	R0310	50 549 499
Plafond du MCR	R0320	22 747 275
Plancher du MCR	R0330	12 637 375
MCR combiné	R0340	19 043 008
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	19 043 008